

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 26
- procurations : 7
- absent excusé : 0
- ayant pris part au vote : 33

**ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE**

L'an deux mille vingt-trois et le 15 février à 19 heures 24, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 9 février 2023, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0**

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, M. MERLEY M. MOLET, MME CELERIER, M. BAMIERE, MME TOULZE, MME CABERO, M. DOMENEGHETTY, MME PERROUX, MME SERRET-PERES, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, MME MAURIN, M. DEHOURS

☎ 05.62.89.22.89

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME QUONIAM-DOUREL (POUVOIR A M. ORTIC), M. PUGET (POUVOIR A MME GREGOIRE), M. GARDE (POUVOIR A M. MERLEY), M. COMBE (POUVOIR A M. ROUX), MME JARRIGE (POUVOIR A MME CELERIER), M. CADIEU (POUVOIR A M. NAVARRO), MME FERRE (POUVOIR A MME GODEAS)

Etait absent excusé : -

M. BAMIERE est élu secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2023/16

Objet : SDEHG – Rénovation de l'éclairage public rue des Cailles – Annule et remplace la délibération D2021-40 en date du 14 avril 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la Commune en date du 7 décembre 2020 et à la Délibération n°2021-40 en date du 14 avril 2021, le SDEHG a réalisé l'étude de la rénovation de l'éclairage public rue des Cailles, opération référence 11 AT 32.

Des investigations complémentaires sur le réseau ont permis de conclure à l'absence de nécessité de refaire le réseau souterrain.

Par contre, il a été découvert que les pieds des mâts étaient attaqués par la rouille et qu'il fallait les remplacer, ce qui implique de solliciter de nouveau le Conseil Municipal, le coût des travaux étant supérieur au projet initialement envisagé.

Cette délibération annulerait et remplacerait la Délibération n°2021-40 en date du 14 avril 2021, dans laquelle une participation communale estimée à 9 189 € avait été envisagée.

L'étude actualisée, réalisée par le SDEHG, pour la rénovation de l'éclairage public rue des Cailles, opération référence 11 AT 32, est la suivante :

- Dépose de 27 ensembles d'éclairage public.
- Dépose de 4 ensembles d'éclairage public dont les lanternes seront conservées et reposées.
- Fourniture, pose et raccordement de 27 ensembles d'éclairage public composés d'un mât de 5 mètres de hauteur et d'une lanterne à appareillage LED 27W.
- Fourniture, pose de 4 mâts de 5 mètres de hauteur et repose de 4 lanternes.

Nota :

- Luminaires relevant de la catégorie 1 de la fiche RES-C-104 du dispositif des certificats d'économie d'énergie.
- Pas de dispositif d'abaissement, la Commune applique l'extinction nocturne sur ce secteur.
- Un câble sera posé entre la lanterne et le pied de mât afin de pouvoir reprogrammer l'appareil ultérieurement.
- Pour chaque candélabre, la confection de chaussettes de tirage est prévue (solution antivol).
- Il sera proposé une esthétique des lanternes similaire au modèle déjà posé sur la Commune.
- Des études d'éclairage confirmeront les puissances des luminaires.
- L'installation d'éclairage public respectera l'arrêté sur la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 75 %.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

Montant HT du projet	60 715 €
Participation du SDEHG	21 250 €
Subvention du Conseil Départemental	9 107 €
Participation communale (Travaux)	30 357 €
Participation Communale (Maîtrise d'œuvre)	3 072 €
Participation communale (TVA non récupérable)	191 €
Participation communale (Frais de gestion de l'emprunt)	168 €
Total participation communale	33 788 €

La commune sollicitera auprès du conseil départemental la subvention associée aux travaux.

Dès réception de cette décision et de l'accord du Conseil Départemental sur sa subvention, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Afin de faciliter la gestion de la subvention du conseil départemental pour ce projet et ainsi éviter à la Commune d'avancer les fonds correspondants, cette subvention sera versée directement au SDEHG.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le projet présenté pour la rénovation de l'éclairage public rue des Cailles,
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 3 276 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la Commune étant calculée sur la base du

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le 17 FEV. 2023

ID : 031-213105612-20230217-D2023_16_1-DE

taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

- De solliciter l'aide du conseil départemental pour cette opération et de l'autoriser à signer toutes les pièces administratives y afférant.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver le projet présenté pour la rénovation de l'éclairage public rue des Cailles,
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 3 276 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la Commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.
- De solliciter l'aide du conseil départemental pour cette opération et de l'autoriser à signer toutes les pièces administratives y afférant.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Marc PÉRE

Pour le Maire,
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
David ROFFÉ



- Transmis le 17 FEV. 2023

- Affiché le 17 FEV. 2023